



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 27 mars 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

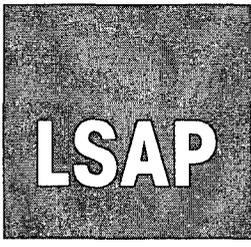
A l'occasion du dixième anniversaire de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité Lëtzebuerg, rebaptisée « Mäi Wëllen, Mäi Wee » a fait un communiqué de presse dans lequel elle déplore que la loi n'ait « pas encore pris racine dans notre société », ni est-elle « considérée comme faisant partie de la normalité ».

L'association s'explique cette lenteur par la résistance des milieux médicaux, des résistances politiques et le manque de formation.

Elle réclame une nomenclature pour la prise en charge des actes médicaux et des soins liés à l'assistance au suicide, respectivement à l'euthanasie, de même qu'un endroit adéquat pour la pratique de ces actes.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

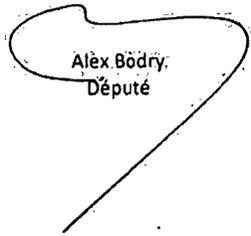
- Où en sont les travaux de la « plateforme fin de vie » lancée dès 2016 par le Ministre de la Santé ?
- Ces travaux vont-ils bientôt aboutir à un « Plan fin de vie » tel que prévu dans l'actuel programme gouvernemental ?
- L'information et la sensibilisation des jeunes et du grand public afin de briser les tabous feront-elles partie de ce plan ?



**LSAP**

- Ce plan prévoit-il des formations spécifiques pour les professions de santé ?
- Qu'en est-il de la nomenclature, à savoir d'une base juridique pour permettre le remboursement, respectivement la tarification, des actes médicaux des médecins et des autres professions de santé relevant de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Alex Bodry,  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 3 mai 2019

Réf. : 82bx85d90

**Concerne:** Question parlementaire n° 566 du 27 mars 2019 de Monsieur le Député Alex Bodry.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et du soussigné à la question parlementaire n° 566 du 27 mars 2019 de Monsieur le Député Alex Bodry concernant l'"Évaluation de la loi sur l'euthanasie".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Étienne SCHNEIDER  
Ministre de la Santé



**Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Santé, de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 566 du 27 mars 2019 de Monsieur le Député Alex Bodry concernant l'"Évaluation de la loi sur l'euthanasie".**

Une plateforme « fin de vie », regroupant des représentants des principaux acteurs concernés – dont « Mäi Wëllen, Mäi Wee » - a été en effet lancée par la Ministre de la Santé en 2016. La plateforme s'est réunie une première fois le 18 novembre 2016 sous la présidence du Directeur de la Santé, puis une douzaine de fois entre 2017 et début 2019. Elle a établi d'abord une liste des thématiques à aborder dans le cadre de la fin de vie et des soins palliatifs. Ensuite, elle a discuté plus en détails les aspects d'informations du public et des professionnels de santé, des aspects de formation et d'un certain nombre de contraintes relatives à la mise à disposition de médicaments dans différentes situations de fin de vie. Ces travaux ont mené à des résultats concrets comme :

- La publication d'une brochure d'information en quatre langues « Ma volonté en fin de vie », à destination du grand public sur les lois d'application en fin de vie et les choix possibles, parue en mars 2019 sous format électronique. Les versions papier sont sous presse et vont être distribuées via les cabinets des médecins, maisons de soins, pharmacies, et autres acteurs de la santé.
- La publication du règlement grand-ducal du 8 février 2019 relatif à l'organisation de formations en soins palliatifs et en accompagnement de fin de vie pour les médecins, les autres professionnels de santé et le personnel d'encadrement des services pour personnes âgées.
- Un projet de loi déposé à la Chambre des députés (PL 7383) facilitant notamment à l'avenir l'accès à certains médicaments nécessaires en fin de vie en situation extrahospitalière.
- Un projet de conférence grand public sur la fin de vie en automne 2019.

Suite à l'accord de coalition 2018-2023, la plateforme « fin de vie » s'est vue attribuer une mission supplémentaire, à savoir établir un plan national fin de vie et de soins palliatifs. A noter que cette mission, se retrouve dans les chapitres « santé » et « famille » de l'accord de coalition, reflétant la volonté du gouvernement de mettre ce plan sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Famille et de l'Intégration. Dès février 2019, la plateforme a commencé ses réflexions sur ce plan national et a fait les démarches suivantes :

- Instaurer une co-présidence de la plateforme (Directeur de la Santé et un représentant du ministère de la Famille et de l'Intégration). Il est aussi prévu de s'adjoindre, dès le vote du budget de l'Etat 2019, les services d'un coordinateur afin de faciliter sur le plan administratif, organisationnel et rédactionnel les activités de la plateforme.
- Demander aux Ministres de la Santé et de la Famille et de l'Intégration de nommer officiellement les membres de la plateforme, en y incluant des représentants de certaines organisations supplémentaires afin d'avoir une représentativité correcte du secteur



concerné, et de leur conférer formellement la mission d'établir ce plan qui devrait se concentrer principalement autour des cinq axes suivants :

- Respect du choix de fin de vie du patient
- Réduction des inégalités d'accès en fonction des lieux de vie et de l'âge aux soins palliatifs/fin de vie
- Formation des professionnels
- Mise en réseau de l'offre de soins palliatifs/fin de vie
- Transparence de l'offre de soins palliatifs/fin de vie

Le plan devra évidemment inclure des aspects d'information et de sensibilisation des jeunes et du grand public, ainsi que des formations pour les professions de santé (qui sont déjà possibles selon le RGD susmentionné).

La « plateforme fin de vie » sera saisie officiellement dans les prochaines semaines de l'élaboration de ce plan national, qu'il est prévu d'établir pour fin 2020.

En ce qui concerne la tarification des actes médicaux, il a été constaté lors des échanges avec les médecins impliqués que les actes médicaux liés à l'euthanasie peuvent être mis en compte avec les codes figurant dans la nomenclature actuelle des actes et services des médecins. Il n'est dès lors pas nécessaire de prévoir des actes spécifiques intégrant la mention de l'euthanasie dans le libellé desdits actes.